



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 04 NOV. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2025-465

OBJET : Contrat n°C25079 relatif à la mise en place du spectacle « Spectacle de la Compagnie Dmaskmoi » à l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer un spectacle dans le cadre du repas de Noël des seniors,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à l'association « ALTERNANCE THEATRE », pour une représentation du spectacle « Spectacle de la Compagnie Dmaskmoi »,

CONSIDERANT que la proposition de la société « ALTERNANCE THEATRE » représentée par Monsieur Dominique DENIS, sise 2 allée des Erables – à PLAISIR (78370) répond aux besoins de la Ville,

D E C I D E

Article 1 : La signature d'un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « ALTERNANCE THEATRE », pour le spectacle « Spectacle de la Compagnie Dmaskmoi » à l'espace culturel « Le Trèfle »,

Article 2 : Le spectacle aura lieu le mercredi 10 décembre 2025 à 13h30, à l'espace culturel « Le Trèfle »,

Article 3 : Le règlement de 2 500.00 euros T.T.C, s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

L'association « ALTERNANCE THEATRE » dispose des autorisations nécessaires pour employer du personnel, ou le cas échéant, des bénévoles et s'acquitte de ses obligations fiscales et sociales.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

M

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251104-C25076-CC
Date de réception préfecture : 04/11/2025

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **04 NOV. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **04 NOV. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **04 NOV. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.